

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 10 décembre (10/12/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Madame GAYET est nommée secrétaire de séance.

04 – 10 décembre 2020

***4. Election des représentants de la commune à la commission consultative des services publics locaux***

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

**Vu** l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la Commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou que la Commune exploite en régie dotée de l'autonomie financière,

**Considérant** le renouvellement des conseillers municipaux,

**Considérant** que cette commission présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

**Considérant** qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.

**Considérant** que la commission examine notamment les rapports annuels des délégataires de service public et les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

**Considérant** que la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT.

**Considérant** que le Conseil Municipal peut charger, par délégation, l'organe exécutif (le Maire ou son représentant) de saisir la commission (article L.1413.1, dernier alinéa du CGCT).

**Considérant** que le conseil municipal est invité à fixer à 12 le nombre de membres, en sus du Maire, appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont 6 représentants du Conseil Municipal et 6 représentants d'associations locales.

Il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et d'autre part, de nommer 6 représentants d'associations locales.

Afin d'alléger la procédure de désignation, Monsieur le Maire, propose que le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,**

**DE CREER** la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Maire et comprenant 6 membres de l'assemblée délibérante et 6 représentants d'associations locales.

***Adopté à l'unanimité.***

**DE SE PRONONCER** pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à ces désignations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Deux listes de candidats ont été présentées :

- Liste A : « Retrouvons Moissac »,
- Liste B : « Territoires et Moissac Solidaires ».

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : 5.5

- Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre de sièges au total
Retrouvons Moissac	27	4	5	0	5
Territoires et Moissac Solidaires	6	1	0.5	1	1

**DE PROCLAMER** élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en sus du Maire, Président de Droit :

- **Membres titulaires** :

- ✓ Pierre PUCHOUAU
- ✓ Georges SEGARD
- ✓ Luc PORTES
- ✓ Jean-Christophe THIERS
- ✓ Pierrette ESQUIEU
- ✓ Ignace VELA

- **Membres suppléants** :

- ✓ Danièle SCHATTEL
- ✓ Bernard MOUILLERAC
- ✓ Guy LOURMEDE
- ✓ Philippe LERMINEZ
- ✓ Claudine MATALA
- ✓ Marie CAVALIE

**DECIDE** de nommer les représentants des associations locales citées ci-dessous :

Associations	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Amis de l'ilot Caillavet	Marie MONTFIQUET	Michel MORATO
Centre Saint Benoît	Patrick BOURIOT	Joséphine COUSTEILS
Association du Fraysse	Rosa OLIVIER DELPECH	Didier DELPECH
Comité des fêtes de La Mégère	Jean-Luc FICHES	Serge PESSOTO
Comité des fêtes de Mathaly	Stéphanie LASSALLE	Michel LANNES
Comité des fêtes de Viarose	Rémi MOREAU	Bernard SEMENADISSE

**Adopté à l'unanimité.**

Pour copie conforme

Moissac le 14 décembre 2020

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :